

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-626

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-559 TEL QU'ADOPTÉ, DE FAÇON À :

- A) AJOUTER UNE DISPOSITION VISANT À RENDRE OBLIGATOIRE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN SPA.

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'ajouter à la liste des éléments assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation, l'installation d'un spa ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 2021-626 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par \_\_\_\_\_;

Et résolu \_\_\_\_\_;

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Le règlement de sur les permis et certificats 2015-559, tel qu'adopté est modifié à l'article 59 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » de la manière suivante :

- 1) par l'ajout de la ligne « Toute installation d'un spa » à la suite de la ligne ayant la mention « 19. Toute construction ou modification d'un réseau d'égout ou d'aqueduc ».

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

---

Steve Deschenes  
Directeur general et secretaire-trésorier

---

Steve Perreault  
Maire

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Avis public d'assemblée de consultation :

Assemblée de consultation :

Avis de conformité de la MRC :

Adoption du règlement :

Avis public – affichage :

Entrée en vigueur :

PREMIER PROJET